



Département des DEUX-SEVRES
Arrondissement de NIORT – Canton de MIGNON-BOUTONNE
Commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD 79210
Tél : 05-49-35-32-15
Mail : mairie@sthilairerlapalud.fr

Arrêté Municipal n°71/2024

Portant réglementation de voirie lors des battues « Gros Gibiers » lors de la campagne 2024-2025

Le Maire de la Commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, notamment sa 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'extrait de l'Arrêté Préfectoral du 14 mai 2019 fixant les plans de chasse individuels triennaux au grand gibier dans le département des Deux-Sèvres,

Vu la demande de M. CHABRIER Jean-Marc, président de l'ACCA de Saint-Hilaire-la-Palud en date du 16 septembre 2024,

Considérant que la circulation sur certains chemins, pendant la période des battues, présente de réels dangers en raison du tir à balle,

ARRÊTE

Décision applicable à compter du 28 septembre 2024

Article 1^{er} : La circulation est interdite à tous les véhicules et à toute activité, dans les marais de la commune, de 08h00 à 14h00 les :

| | |
|--------------------------|-------------------------|
| Samedi 28 septembre 2024 | Samedi 30 novembre 2024 |
| Samedi 5 octobre 2024 | Samedi 07 décembre 2024 |
| Samedi 19 octobre 2024 | Samedi 14 décembre 2024 |
| Samedi 26 octobre 2024 | Samedi 21 décembre 2024 |
| Samedi 9 novembre 2024 | Samedi 04 janvier 2025 |
| Samedi 16 novembre 2024 | Samedi 18 janvier 2025 |
| Samedi 23 novembre 2024 | Samedi 25 janvier 2025 |

Samedi 15 février 2025

Sur les chemins suivants :

| | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| Lieu-dit « Corba » | Lieu-dit « La Grande Rigole » |
| Lieu-dit « La Devise » | Réserve de la Vacherie |
| Réserve des Grandes Mottes | Chemin du Bois Brulés (CR 03) |
| Chemin Mignon-Lidon (CR 03) | Lieu-dit « Thibaudeau - Damas » |
| La Couarde | La Névoire |
| Marais de Cram | Mazin + les chasses gardées |

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, notamment sa 8ème partie « signalisation temporaire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Hilaire-la-Palud, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Jean-Marc CHABRIER, Président de l'ACCA de Saint-Hilaire-la-Palud,

A Saint-Hilaire-la-Palud,
Le 17 septembre 2024,

François BONNET,

Le Maire,

